

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : M. ORY G.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n°343

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur » et « Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;

- VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2018-35152V1119 du 25 juin 2018 ;
- VU l'information donné à la commission n° 2 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur l'état d'avancement des acquisitions foncière sur ce secteur ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 sur les conditions d'acquisitions de la parcelle cadastrée section AE n°343 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement vers l'est du parc de Sévailles.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes a engagé des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de la maison cadastrée section AE n°343 pour une contenance totale de 1 867 m<sup>2</sup>.

La superficie de cette maison construite en 1975 est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

- Au rez-de-chaussée : une grande pièce principale avec cuisine ouverte, une arrière-cuisine, deux chambres, une salle de bain, une salle d'eau, WC.
- Au 1<sup>er</sup> étage, accessible par un escalier escamotable, grenier en cours d'aménagement (au stade du cloisonnement) pour la réalisation d'une mezzanine, 2 chambres, un bureau et une salle d'eau.
- Annexes : un garage construit en parpaing sous tôles ondulées et un atelier en appentis.

Les propriétaires, Madame BRIONNE et Monsieur TREHOURS ont accepté de céder leur maison aux conditions suivantes :

Le prix de vente est convenu à **270 000 €**, lequel se décompose comme suit :

- Prix de la maison : 250 000 € (correspondant à la Direction immobilière de l'Etat + 10%)
- Indemnité de 20 000 €, leur permettant de supporter les frais que générera l'acquisition de leur future résidence principale. Il s'agit d'une indemnité proposée sur le modèle de l'indemnité de remploi due en cas de procédure d'expropriation.

Considérant que les propriétaires ont acquis cette maison il y a moins de deux ans et qu'ils y ont déjà réalisés des travaux confortatifs, il a été convenu, lors des échanges, des conditions suivantes :

- Que les propriétaires demeurent dans la maison au-delà du jour de la signature chez le notaire pendant une durée de 6 mois maximum, sans que la collectivité exige une contrepartie financière ;
- Que les propriétaires puissent emporter leur cuisine aménagée avec les appareils ménagers, les fenêtres de toit récemment posées à conditions que les réservations soient obstruées de manière étanche ;
- Outre les dispositions qui précèdent, les propriétaires ont sollicité la possibilité de retirer « *tout ce qui n'est pas fixé au mur (extérieur comme intérieur : poêle à bois ...)* ».

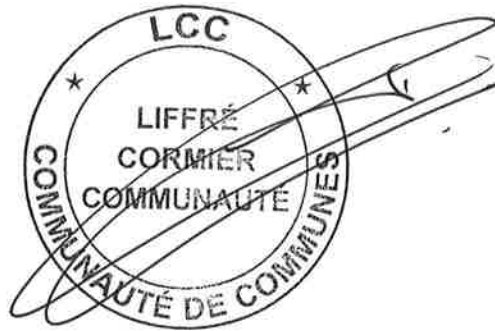
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastré section AE n°343, sise « Les Molières » à Liffré appartenant à Madame BRIONNE et Monsieur TREHOURS, aux conditions ci-dessus exposées auxquelles s'ajouteront les frais de diagnostic de performance énergétique et des frais d'acte estimés à 5 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20181015-DEL2018\_145-DE